

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_36
id. 5054

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30

Quorum : 10.

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES

Par délibération en date du 28 avril 2015 et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Aussi, un état récapitulatif des indemnités perçues du 24 janvier 2020 au 20 février 2020 pour un montant total de 25 630,10 € est présenté en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de sinistres,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe relatif aux indemnités compensatrices consécutives à des sinistres ,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des indemnités compensatrices d'assurance consécutives à des sinistres, acceptées entre le 24 janvier 2020 et le 20 février 2020 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC